

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

CODES DE PRATIQUE

*Conformément aux Lois sur la sécurité et
aux Règlements sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut*

CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION

WSCC Workers' Safety | Commission de la sécurité au travail
& Compensation Commission et de l'indemnisation des travailleurs

CODE DE PRATIQUE

CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION

Territoires du Nord-Ouest

wsc.nu.ca/fr

Yellowknife

Case postale 8888, 5022, 49^e rue
Centre Square Mall, 5^e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3
Téléphone : 867 920-3888
Sans frais : 1 800 661-0792
Télécopieur : 867 873-4596
Télécopieur sans frais : 1 866 277-3677

Inuvik

Case postale 1188,
Édifice Blackstone, pièce 87
85 chemin Kingmingya
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : 867 678-2301
Télécopieur : 867 678-2302

NUNAVUT

wsc.nu.ca/fr

Iqaluit

Case postale 669, 2^e étage
Bâtiment Qamutiq
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 979-8500
Sans frais : 1 877 404-4407
Télécopieur : 867 979-8501
Télécopieur sans frais : 1 866 979-8501

Services de prévention

Sécurité au travail : 867 669-4418
Sécurité minière : 867 669-4412

Si vous désirez obtenir ce code de pratique dans une autre langue, veuillez communiquer avec nous.

AVANT-PROPOS

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a élaboré ce code de pratique de l'industrie conformément aux paragraphes 18(3) et 18(4) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le présent code est une adaptation du *Nova Scotia Temporary Workplace Traffic Control Person Training Manual* (manuel temporaire de formation des contrôleurs de la circulation au travail), publié par le ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure de la Nouvelle-Écosse.

La CSTIT remercie les organismes suivants de leur aide :

Ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure de la Nouvelle-Écosse
Ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest
RTL Group Construction
Alberta Construction Safety Association

Le présent code de pratique s'applique à tous les lieux de travail assujettis aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le code intitulé *Contrôleur de la circulation* se rapporte aux articles 4 et 5 de la *Loi sur la sécurité* et aux articles 89, 90, 94, 97, 100, 101, 138, 139, 216 et 225 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Ce code est en vigueur tel que publié dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et dans la *Gazette* du Nunavut, conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité* (SST).

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Territoires du Nord-Ouest : le 1^{er} juin 2015

Nunavut : le 31 mai 2016

Il est possible d'obtenir un exemplaire de ce code en ligne auprès de la CSTIT à l'adresse :

wsc.nt.ca/fr ou wsc.nu.ca/fr



Agent de sécurité en chef intérimaire, CSTIT

Avis de non-responsabilité

La présente publication renvoie aux obligations légales relatives à l'indemnisation des travailleurs, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail, telles qu'elles sont observées par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Afin de respecter ces obligations légales, il convient de toujours consulter les lois les plus récentes. La présente publication peut traiter de lois qui ont été modifiées ou abrogées.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les lois les plus récentes sur les sites wsc.nt.ca/fr ou wsc.nu.ca/fr, ou en communiquant avec la CSTIT au 1 800 661-0792.

Copyright © WSCC

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?	5
DÉFINITIONS	6
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	7
RÔLE ET RESPONSABILITÉS	10
FORMATION ET EXIGENCES	11
VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES	13
ÉQUIPEMENT	17
NOTIONS DE BASE.....	18
PROCÉDURES DE TRAVAIL	21
PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE	29
COMMUNICATION	30
CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION.....	31
PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE	33
ANNEXE A - SIGNAUX DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE	35
ANNEXE B – RÈGLEMENTS SUR LA SST	39
ANNEXE C – PLANS ÉCRITS, COMPTES RENDUS ET REGISTRES DU RÈGLEMENT SUR LA SST.....	42
REMERCIEMENTS.....	43

QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?

Les codes de pratique de la CSTIT fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest du Nunavut et les règlements connexes.

Conformément au paragraphe 18(3) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, « afin d'offrir des conseils pratiques concernant les exigences contenues dans les dispositions de la présente loi ou des règlements, l'agent de sécurité en chef peut approuver et établir les codes de pratique qu'il estime convenables à cette fin ».

Les codes de pratique de la CSTIT s'appliquent aux milieux de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'agent de sécurité en chef approuve les codes de pratique devant être respectés par tous les intervenants en santé et en sécurité au travail (SST). Les codes de pratique entrent en vigueur dans chaque territoire le jour où ils sont publiés dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et la *Gazette* du Nunavut.

Les codes de pratique n'ont pas la même valeur juridique que la *Loi sur la sécurité* et son règlement. Une personne ou un employeur ne peut faire l'objet de poursuites pour avoir omis de se conformer à un code de pratique. Toutefois, dans le cadre d'une action en justice en application de la *Loi sur la sécurité* et de son règlement, on pourra tenir compte du non-respect d'un code de pratique pour déterminer si une personne ou un employeur a agi conformément à la loi.

Sauf si une autre ligne de conduite permet d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs en matière de santé et de sécurité au travail, les employeurs et les travailleurs sont tenus de respecter les codes de pratique de la CSTIT.

Un code de pratique :

- Fournit des conseils pratiques;
- S'adapte aux lieux de travail individuels;
- Peut servir d'élément de preuve;
- Doit être respecté, à moins qu'il existe une meilleure manière de faire.

DÉFINITIONS

Contrôleur(s) de la circulation (CC) : Aussi connu sous l'appellation « préposé à la signalisation » ou « signaleur », il s'agit d'une personne compétente possédant les connaissances, l'expérience et la formation nécessaires pour exécuter les tâches de contrôle de la circulation routière et de signalisation dans un lieu de travail.

Signaleur désigné : Travailleur désigné en vertu de l'alinéa 138(1)a) aux fins de la transmission de signaux.

Zone de circulation contrôlée : Zone sous la direction du contrôleur de la circulation et située entre les positions de contrôle.

Position de contrôle : Endroit où se trouve le contrôleur de la circulation, à mi-chemin entre le dernier panneau de signalisation et la bande d'approche. Le contrôleur de la circulation se tient debout, tout juste à l'extérieur de la voie de circulation.

Lieu de travail : Endroit où un travailleur exécute ses tâches ou est susceptible d'exécuter ses tâches, ou endroit à proximité de ce lieu de travail.

Bande d'approche de transition : Bande, également connue sous le nom « détour », appliquée avant et du même côté de la chaussée que la zone des travaux. Cette bande détourne la circulation routière de sa trajectoire habituelle, autour de la zone des travaux.

Bande de fin : Bande (détour) appliquée après la zone des travaux, du même côté de la chaussée. Cette bande permet à la circulation de reprendre sa trajectoire normale.

Délinéateurs : Légers dispositifs, comme les cônes et les tambours, utilisés pour séparer les travailleurs de la circulation.

Superviseur : Travailleur qui dirige ou supervise un ou plusieurs employés.

Équipement de protection individuelle : Les vêtements, dispositifs ou autres articles devant être portés ou utilisés par un travailleur afin de prévenir les blessures ou de faciliter les mesures de sauvetage.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

PARTIE 9

DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

Signaleurs désignés

- 138.** (1) Si le présent règlement exige qu'un signaleur désigné donne des signaux, l'employeur :
- a) désigne un travailleur à titre de signaleur désigné;
 - b) veille à ce que le signaleur désigné soit formé pour exercer ses fonctions, afin d'assurer la sécurité du signaleur et celle des autres travailleurs;
 - c) tient un document sur la formation fournie et donne une copie de ce document au signaleur désigné.
- (2) L'employeur :
- a) fournit à chaque signaleur désigné et l'oblige à utiliser un gilet de haute visibilité, des brassards ou d'autres vêtements de haute visibilité;
 - b) fournit à chaque signaleur désigné une lumière convenable avec laquelle il peut donner des signaux pendant les heures d'obscurité au sens de l'article 161 et par mauvaise visibilité.
- (3) L'employeur :
- a) installe des panneaux convenablement placés pour avertir les conducteurs de la présence d'un signaleur désigné avant que celui-ci ne commence à travailler;
 - b) s'il est raisonnablement possible de le faire, installe des lumières en plongée convenables pour éclairer efficacement le signaleur désigné.
- (4) Le signaleur désigné s'assure qu'une manœuvre peut être effectuée en toute sécurité avant de signaler qu'elle peut être effectuée.
- (5) Si le présent règlement exige qu'un signaleur désigné donne des signaux, l'employeur s'assure :
- a) que seul le travailleur qui est le signaleur désigné donne des signaux à un conducteur de matériel, sauf dans une situation d'urgence;
 - b) qu'un seul signaleur désigné à la fois donne des signaux à un conducteur.
- (6) Si des signaux manuels ne peuvent être transmis convenablement entre un signaleur désigné et un conducteur, l'employeur s'assure que des signaleurs désignés supplémentaires sont disponibles pour transmettre efficacement des signaux ou qu'un autre moyen de communication est fourni.
- (7) Lorsqu'au moins deux signaleurs désignés sont utilisés, l'employeur s'assure que les signaleurs désignés sont capables de communiquer efficacement les uns avec les autres.

Risque associé à la circulation routière

- 139.** (1) Si un travailleur est vulnérable à la circulation routière sur une route ou dans tout autre lieu de travail, l'employeur s'assure que le travailleur se voit fournir et est tenu d'utiliser un gilet de haute visibilité, des brassards ou d'autres vêtements de haute visibilité.
- (2) Si un travailleur est vulnérable à la circulation routière sur une route ou dans tout autre lieu de travail, l'employeur élabore et met en œuvre un plan écrit de contrôle de la circulation pour protéger le travailleur des dangers de la circulation au moyen d'une ou de plusieurs des méthodes de contrôle de la circulation suivantes :
- a) des panneaux d'avertissement;
 - b) des barrières;
 - c) des dispositifs de contrôle des voies;
 - d) des lumières clignotantes;
 - e) des fusées éclairantes;
 - f) des véhicules d'escorte clairement désignés;
 - g) des systèmes de contrôle de la circulation automatiques ou télécommandés;
 - h) des signaleurs désignés qui dirigent la circulation.
- (3) L'employeur s'assure :
- a) que les travailleurs ont reçu une formation concernant le plan de contrôle de la circulation élaboré conformément au paragraphe (2);
 - b) que le plan de contrôle de la circulation élaboré conformément au paragraphe (2) est mis à la disposition des travailleurs dans le lieu de travail.
- (4) L'employeur ne doit pas utiliser de signaleurs désignés pour diriger la circulation sur une route, sauf si les méthodes mentionnées aux alinéas (2) a) à g) sont insatisfaisantes ou contre-indiquées.
- (5) Lorsque des signaleurs désignés sont utilisés pour diriger la circulation sur une route, l'employeur fournit ce qui suit :
- a) au moins un signaleur désigné si, selon le cas :
 - (i) la circulation est à sens unique,
 - (ii) la circulation va dans les deux sens et que le signaleur désigné et le conducteur d'un véhicule qui approche seraient clairement visibles l'un pour l'autre;
 - b) au moins deux signaleurs désignés si la circulation va dans les deux sens et que le signaleur désigné et le conducteur d'un véhicule qui approche ne sont pas clairement visibles l'un pour l'autre.
- (6) Le plan de contrôle de la circulation élaboré conformément au paragraphe (2) doit établir, s'il y a lieu :
- a) la vitesse maximale admissible de tout véhicule ou de toute catégorie de véhicules, y compris le matériel mobile motorisé, qui est utilisé dans le lieu de travail;
 - b) les pentes maximales où la circulation est permise;
 - c) l'emplacement et le type des panneaux de contrôle;
 - d) l'itinéraire que doivent suivre les véhicules ou le matériel mobile motorisé;
 - e) la priorité qui doit être établie pour les catégories de véhicule;
 - f) l'emplacement et le type des barrières ou des zones réglementées;
 - g) les fonctions des travailleurs et de l'employeur.
- (7) Le travailleur qui conduit un véhicule ou une unité de matériel mobile motorisé dans un lieu de travail et qui ne voit pas clairement le chemin à emprunter ne peut circuler tant qu'un autre travailleur qui voit clairement le chemin que doit emprunter le véhicule ou l'unité de matériel mobile motorisé n'a pas signalé au travailleur qu'il peut circuler en toute sécurité.

Le recours à un signaleur désigné est obligatoire pour toute tâche exigeant l'utilisation de monte-charge, grues et dispositifs de levage.

PARTIE 13

MONTE-CHARGES, GRUES ET DISPOSITIFS DE LEVAGE

Signaleurs désignés

- 216.** (1) L'employeur a recours à un signaleur désigné si l'opérateur d'un monte-charge ou d'une grue ne voit pas bien l'un des éléments suivants pendant tout le déplacement de la charge ou du crochet :
- a) le point de ramassage;
 - b) le point de dépôt et la charge;
 - c) le crochet, s'il n'y a pas de charge.
- (2) Avant que des travaux de levage ne commencent, l'employeur s'assure que l'opérateur du monte-charge ou de la grue passe en revue, avec le signaleur désigné, les signaux qui doivent être utilisés.
- (3) Si un signal manuel doit être utilisé relativement à un monte-charge ou à une grue, l'employeur s'assure que le signal utilisé :
- a) d'une part, convient à l'activité qui doit être réalisée;
 - b) d'autre part, est établi dans une norme approuvée.
- (4) L'opérateur du monte-charge ou de la grue et le signaleur désigné utilisent le signal établi dans la norme mentionnée à l'alinéa (3)b) qui convient à l'activité qui doit être réalisée.

Monte-matériaux

- 225.** (6) L'employeur s'assure :
- a) que l'opérateur de monte-matériaux et le signaleur désigné qui se trouvent sur un palier où on fait un chargement ou un déchargement peuvent garder une communication visuelle ou auditive entre eux pendant la manœuvre.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EXIGENCES À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT CONVENABLE ET ADÉQUAT, CONSULTER LE CODE DE PRATIQUE *NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE* À L'ADRESSE WSCC.NT.CA/FR.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

En tant que contrôleur de la circulation (aussi appelé « préposé à la signalisation »), vous avez un travail important à faire pendant les projets de construction, d'entretien et de services publics. Vous êtes responsable de la sécurité des personnes. Vous dirigez la circulation sur les lieux de travail pour veiller à la sécurité des travailleurs, des automobilistes et des piétons.

Votre responsabilité

La sécurité du public et des équipes de travail.

Votre rôle →

- 1** Diriger la circulation routière en toute sécurité à travers les lieux de travail.
- 2** Gérer la circulation routière pour qu'elle se poursuive et pour permettre l'exécution des travaux.
- 3** Arrêter et ralentir la circulation chaque fois que les travaux l'exigent.
- 4** Veiller à la poursuite efficace des travaux en toute sécurité.

Les responsabilités du superviseur

- 1** Le superviseur doit veiller à ce que vous, en tant que contrôleur de la circulation, sachiez ce qui se passe sur le lieu de travail.
- 2** Le superviseur doit vous rappeler que les situations sur le lieu de travail peuvent évoluer rapidement, pour veiller à ce que vous fassiez preuve de vigilance.
- 3** Le superviseur doit vous fournir :
 - les renseignements sur les changements d'équipes;
 - une présentation des équipes;
 - des moyens de communication avec les autres travailleurs;
 - des listes de vérification quotidiennes;
 - les mises à jour du projet.

- **Les contrôleurs de la circulation doivent connaître le nom et les coordonnées de l'employeur responsable du lieu de travail.**

FORMATION ET EXIGENCES

Pour travailler à titre de contrôleur de la circulation dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, vous devez recevoir une formation qui vous permettra d'exercer vos fonctions d'une manière qui assure votre santé et votre sécurité, ainsi que celles des équipes de travail et du public.

Vous devez →

- 1 Détenir une carte de formation signée par votre employeur.
- 2 Toujours avoir cette carte sur vous au travail.
- 3 Présenter cette carte aux autorités compétentes, sur demande.
- 4 Être en bonne santé physique.
- 5 Être doté d'une bonne vision.
- 6 Avoir de bonnes facultés auditives.
- 7 Faire preuve de vigilance.
- 8 Exercer un bon jugement.
- 9 Agir de manière agréable et coopérative.
- 10 Ne souffrir d'aucun handicap qui puisse vous empêcher d'exercer les fonctions de contrôleur de la circulation en toute sécurité.

<p align="center">Territoires du Nord-Ouest et Nunavut Carte de formation – Contrôleur de la circulation (CC)</p> <p>Nom : _____</p> <p align="center">a réussi la formation de CC</p> <p>_____</p> <p align="center">Signature du formateur ou de l'employeur</p> <p>Date : _____</p> <p align="center">Valide pour un an</p>

Formation du contrôleur de la circulation

Pour être un contrôleur de la circulation compétent, vous devez connaître les tâches du contrôle de la circulation routière et de la signalisation dans un lieu de travail, et savoir comment les exécuter.

La formation comprend la familiarisation avec les éléments qui suivent :

- 1** Le rôle et les responsabilités de l'emploi.
- 2** Les exigences personnelles.
- 3** Les vêtements et l'équipement requis.
- 4** Les facteurs environnementaux (sensibilisation à la température et à la faune).
- 5** Les notions de base (comme la position de contrôle et l'installation de la signalisation).
- 6** Les pratiques et les procédures (comment ralentir ou arrêter la circulation routière, protocoles radio).
- 7** Les communications et la préparation aux situations d'urgence.
- 8** Le code de conduite du contrôleur de la circulation.
- 9** L'horaire de travail moyen d'un contrôleur de la circulation.
- 10** Le plan de contrôle de la circulation routière.

- **La formation du CC doit être particulière à chaque lieu et axée sur les activités et le lieu de travail.**
- **Un CC doit suivre une formation de recyclage chaque année, ou au besoin.**

VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES

L'équipement de protection individuelle (EPI) vous protège et vous aide à faire votre travail en toute sécurité. Vous devez être facilement visible pour les véhicules qui s'approchent. Votre équipement doit être approprié et visible.

Pour de plus amples renseignements, consulter les codes de pratique intitulés *EPI – Vêtements de haute visibilité et Évaluation des risques* à l'adresse wscc.nt.ca/fr.

Équipement à avoir en tout temps au travail

- 1** **Écriteau ARRÊT – LENTEMENT**, recouvert d'une pellicule rétroréfléchissante et d'une hauteur minimale de 1,6 m.
- 2** **Casque de sécurité**, comme un casque de protection homologué par la CSA, de type 2, de classe E ou G, avec bande rétroréfléchissante.
- 3** **Registre** ou papier et crayon pour prendre des notes.
- 4** **Chemise à manches** (les manches courtes sont acceptables).
- 5** **Vêtements de sécurité** (gilet de sécurité); les vêtements doivent être en matériau de haute visibilité et adaptés à l'environnement de travail.
- 6** **Carte de formation – Contrôleur de la circulation**, signée par votre employeur.
- 7** **Pantalons pleine longueur**.
- 8** **Chaussures de sécurité**, homologuées par la CSA, de catégorie 1 (écusson vert de la CSA à l'extérieur); un support à la cheville est recommandé.



1. Écriteau ARRÊT – LENTEMENT
2. Casque de protection
3. Registre
4. Chemise à manches
5. Vêtements de sécurité (gilet)
6. Carte de formation – Contrôleur de la circulation
7. Pantalons pleine longueur
8. Chaussures de sécurité



IMPORTANT
Registre ou papier et crayon pour prendre des notes

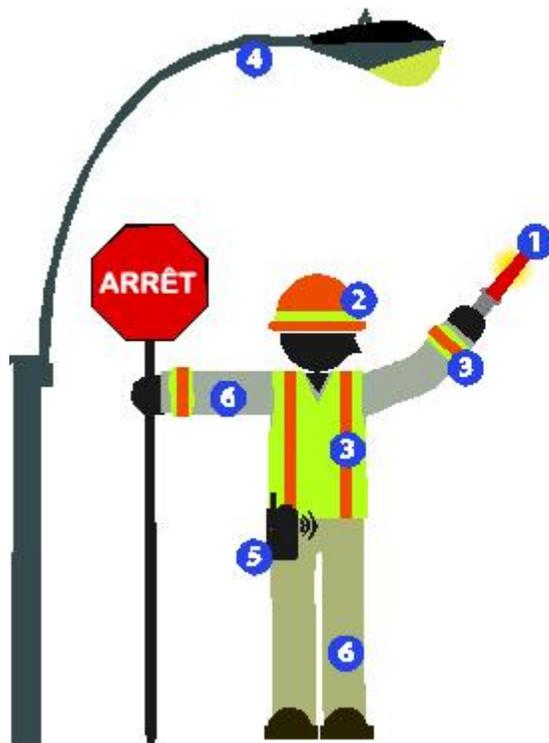
Dans l'obscurité

Obligatoire →

- 1 Utilisez une lampe de poche avec cône semitransparent rouge ou orange.
- 2 Apposez un matériau réfléchissant sur le tour du casque de protection.
- 3 Portez des bandes réfléchissantes sur les vêtements.

Recommandé →

- 4 Tenez-vous près d'un lampadaire, si possible, ou utilisez un éclairage en surplomb temporaire. Il est préférable de situer l'éclairage devant votre visage, plutôt qu'au-dessus de votre tête. Si vous utilisez un éclairage en surplomb temporaire, veillez à ce qu'il ne vous éblouisse pas, et à ce qu'il n'éblouisse pas les conducteurs des véhicules qui s'approchent.
- 5 Si vous utilisez une radio bidirectionnelle, celle-ci devrait être pourvue d'un microphone à activation vocale (microboutonnière), de sorte que vous ayez une main libre pour la lampe de poche.
- 6 Portez des vêtements de couleurs pâles pour une meilleure visibilité.



1. Lampe de poche avec cône rouge
2. Matériau réfléchissant sur le casque de protection
3. Bandes réfléchissantes sur les vêtements
4. Éclairage
5. Radio bidirectionnelle
6. Vêtements de couleurs pâles

Au soleil

- 1 Lunettes de soleil homologuées par la CSA.
- 2 Chemise à manches (pas de camisole).
- 3 Pantalons longs.
- 4 Écran solaire (FPS 30 ou plus), sur toute la peau exposée.
- 5 Eau potable et collations nutritives.

Dans des conditions dangereuses pour les yeux

Lunettes de protection homologuées par la CSA.

Sous la pluie

Vêtements de pluie d'une couleur très visible, orange ou jaune, avec veste ou bandes réfléchissantes par-dessus.

Chaussures étanches homologuées par la CSA, de catégorie 1.

En hiver

Doublure sous le casque de protection.
Plusieurs couches de vêtements. Gants.

En été

Insectifuge.
Écran solaire (FPS 30).

Artifice d'effarouchement d'ours.

En cas d'urgence

Avertisseur pneumatique portatif ou sifflet pour avertir les autres travailleurs en cas d'urgence.

ÉQUIPEMENT

Écriteau ARRÊT – LENTEMENT



- Écriteau portant l'inscription ARRÊT d'un côté et LENTEMENT de l'autre.
- Les deux côtés doivent être rétro réfléchissants.
- Les lettres ARRÊT sont blanches sur fond rouge.
- Les lettres LENTEMENT sont noires sur fond jaune.
- L'écriteau doit avoir une hauteur minimale de 1,6 mètre.



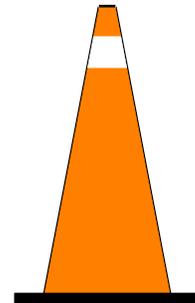
Signal du contrôleur de la circulation

Signal établi à l'avance pour avertir les automobilistes de la présence prochaine d'un contrôleur de la circulation.



Délinéateurs

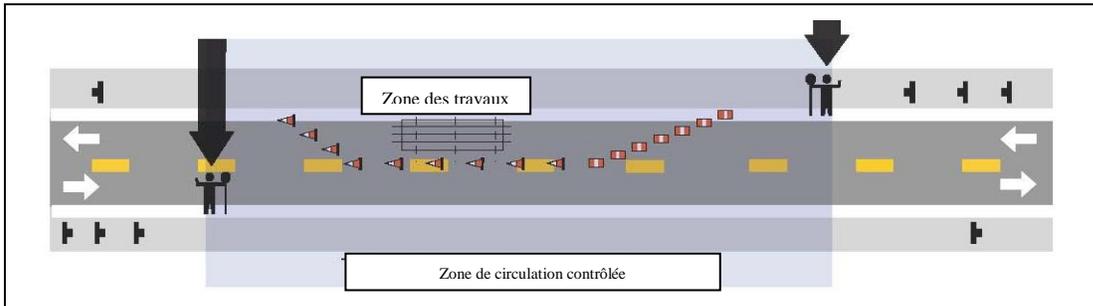
Appareils légers, comme des cônes et des tambours de couleurs vives, utilisés pour séparer les travailleurs de la circulation.



NOTIONS DE BASE

Position de contrôle

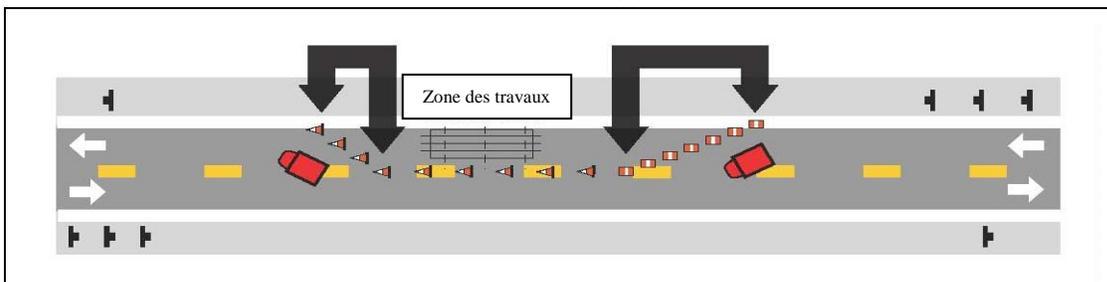
Le contrôleur de la circulation se place debout, à la **position de contrôle**, située à mi-chemin entre le dernier panneau de signalisation et la bande. Il se tient debout, tout juste à l'extérieur de la voie de circulation.



Bandes

La **bande de fin** permet à la circulation de reprendre sa trajectoire normale.

La **bande d'approche de transition** détourne la circulation de sa trajectoire habituelle, lui faisant contourner la zone des travaux.



Contrôleur de la circulation

Le **panneau du contrôleur de la circulation** ne sert que lorsque des contrôleurs de la circulation sont en poste.

Le panneau doit afficher deux drapeaux orange-rouge, sauf s'il est installé en hauteur sur un poteau ou sur une barrière.



Position de contrôle

L'emplacement de la position de contrôle est très important pour votre sécurité et celle de l'équipe de travail. La position de contrôle doit se trouver dans un endroit très visible et offrir une voie d'évacuation. (La signalisation ne devrait pas se faire sur un pont, à proximité d'un passage à niveau, en haut d'une colline, dans une courbe ou sur des routes glacées.)

Facteurs dont il faut tenir compte pour établir la position de contrôle

- Visibilité, vitesse et débit de la circulation routière
- État de la route
- Nature des travaux
- Faune ambiante (les bisons sont gros, et curieux)

Avant de vous mettre à la position de contrôle →

Le panneau de contrôleur de la circulation doit être en place.

La position de contrôle près de la route doit →

- 1** Vous offrir une voie d'évacuation si un conducteur commet une erreur.
- 2** Vous permettre de voir le contrôleur de la circulation suivant, si vous n'avez pas de radio.
- 3** Vous permettre de voir et d'être vu des véhicules qui s'approchent.
- 4** Donner assez de temps aux véhicules pour qu'ils s'arrêtent en toute sécurité.
- 5** Se trouver à mi-chemin entre le début de la bande (ou le détour) et le panneau de contrôleur de la circulation. Ne vous tenez pas trop près de la bande.
- 6** Tenez-vous juste en dehors de la chaussée, l'écriteau appuyé sur la ligne de bordure.
- 7** Ne restez jamais en groupe, à côté ou dans un véhicule, à côté ou à proximité d'une distraction.

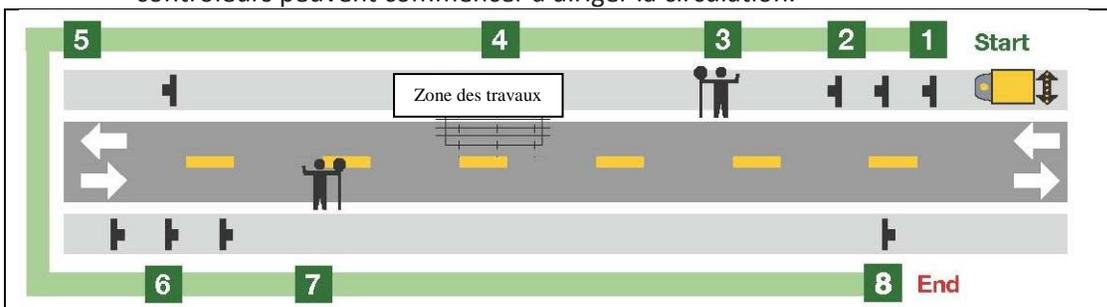
Vous ne devez pas quitter la position de contrôle, sauf si →

- 1** Vous êtes relevé par un autre contrôleur de la circulation.
- 2** Les travaux prennent fin, il n'y a plus de travailleurs ni d'équipement sur la route, et la circulation normale est rétablie.
- 3** Vous vous déplacez pour éviter un accident (par votre voie d'évacuation)

Installation et retrait des panneaux de signalisation

Cette procédure explique comment le contrôleur de la circulation se tient à sa position de contrôle pendant que les travailleurs installent ou retirent les panneaux.

- 1 Les travailleurs commencent sur la voie d'accotement, du même côté de la route, devant la zone des travaux.
- 2 Les travailleurs posent les panneaux en les déchargeant du côté du véhicule le plus éloigné de la voie de circulation ouverte.
- 3 À la suite de l'installation du premier panneau de contrôleur de la circulation, le premier contrôleur de la circulation se met debout à la position de contrôle, le panneau ARRÊT face au fossé. (Vérifiez l'emplacement de la voie d'évacuation.)
- 4 Les travailleurs parcourent la zone des travaux et poursuivent l'installation des panneaux.
- 5 Ils font un virage sûr et légal.
- 6 Sur le côté opposé de la route, et en s'approchant de la zone des travaux, sur le long de l'accotement de droite, les travailleurs installent les panneaux.
- 7 À la suite à l'installation du deuxième panneau de contrôleur de la circulation, le deuxième contrôleur de la circulation se met debout à la position de contrôle, le panneau ARRÊT face au fossé. (Vérifiez l'emplacement de la voie d'évacuation.)
- 8 Les travailleurs terminent en installant le dernier panneau. Tous les panneaux et tous les contrôleurs de la circulation sont en place et les contrôleurs peuvent commencer à diriger la circulation.



PROCÉDURES DE TRAVAIL

Pour détourner la circulation en toute sécurité, il est important d'utiliser les bons panneaux de circulation, et ceux-ci doivent être faciles à comprendre. Voici un aperçu des panneaux et des procédures.

Pour ARRÊTER la circulation

- 1 Tenez-vous à la position de contrôle, juste en dehors de la voie de circulation. Portez toute votre attention sur les véhicules qui s'approchent, jusqu'à ce qu'ils s'arrêtent.
- 2 Tenez le panneau ARRÊT bien droit, loin de votre corps, dans la ligne de visibilité du conducteur.
- 3 Levez votre main libre, paume tournée vers le conducteur.
DANS L'OBSCURITÉ Agitez une lampe de poche avec un cône rouge d'un côté à l'autre, devant votre corps, de votre main libre.
- 4 Faites s'arrêter complètement le véhicule.
- 5 Une fois le premier véhicule arrêté, déplacez-vous à un endroit sûr, d'où vous pouvez être vu.
- 6 Faites arrêter les autres véhicules qui s'approchent.
- 7 Vérifiez régulièrement par-dessus votre épaule si des voitures arrivent dans le sens inverse.
- 8 Gardez l'écriteau haut dans les airs, dans la ligne de visibilité du conducteur.

DISTANCES D'ARRÊT SÉCURITAIRE

Vous devez informer les automobilistes longtemps d'avance qu'ils doivent s'ARRÊTER.

Présentez l'écriteau ARRÊT aux véhicules qui s'approchent afin qu'ils puissent s'arrêter en toute sécurité.

Sur une chaussée sèche et plane

- à une vitesse de 50 km/h → Un automobiliste peut avoir besoin de 65 m (13 longueurs de voiture) pour s'arrêter.
- à une vitesse de 100 km/h → Un automobiliste peut avoir besoin de 210 m (42 longueurs de voiture) pour s'arrêter.

Pour les véhicules lourds, lorsque la chaussée est mouillée ou glacée, ou dans les pentes descendantes, ces distances peuvent augmenter considérablement.

Pour RÉTABLIR la circulation arrêtée

- 1 Si vous travaillez dans une équipe de deux CC, vérifiez auprès de l'autre CC s'il est possible de rétablir la circulation en toute sécurité (par radio bidirectionnelle, si vous ne pouvez pas voir l'autre CC).
- 2 Revenez à la position de contrôle, en dehors de la voie de circulation.
- 3 Informez l'autre CC que vous êtes sur le point de rétablir la circulation.
- 4 Tournez l'écriteau pour afficher LENTEMENT vers les véhicules.
- 5 De votre bras libre, signalez aux conducteurs d'avancer.

DANS L'OBSCURITÉ Signalez aux conducteurs d'avancer, à l'aide d'une lampe de poche équipée d'un cône rouge.

N'agitez jamais le panneau. Cela sèmerait la confusion!

Pour RALENTIR la circulation en mouvement

- 1 Tenez le panneau LENTEMENT loin de votre corps, dans la ligne de visibilité du conducteur.
- 2 La main libre à l'avant de votre corps, faites un mouvement de haut en bas, paume vers le bas, pour signaler au conducteur de ralentir.

Ne vous mettez jamais devant un véhicule qui s'approche!

Signaux manuels entre contrôleurs de la circulation

Les membres d'une équipe de contrôleurs de la circulation doivent travailler ensemble pour diriger les véhicules dans la zone de circulation contrôlée. Vous devez communiquer pour diriger le trafic dans la zone des travaux. Utilisez les signaux manuels suivants si vous n'avez pas de radio bidirectionnelle.

Pour indiquer au CC partenaire d'arrêter la circulation

- Levez la main libre (la main qui ne tient pas l'écriteau), le poing fermé, latéralement, au-dessus de votre épaule.
- Ensuite, déplacez votre bras lentement vers le bas et vers l'extérieur, à hauteur d'épaule.

Pour indiquer au CC partenaire que la circulation est libre et que les véhicules peuvent avancer

- Déplacez votre bras libre vers l'extérieur, à hauteur d'épaule.
- Abaissez ensuite votre bras, jusqu'à ce qu'il repose contre votre corps.

Pour avertir un CC partenaire de l'approche d'un véhicule d'urgence, ou de l'approche d'un véhicule hors du contrôle du contrôleur

- Déposez l'écriteau ARRÊT – LENTEMENT.
- Levez les deux bras et agitez-les rapidement au-dessus de votre tête.

Utilisation de la radio bidirectionnelle

Cette procédure explique comment modifier le sens de la circulation lorsque les contrôleurs de la circulation ne peuvent pas se voir et se faire des signes, et doivent donc utiliser une radio bidirectionnelle.

Avant de commencer, les contrôleurs de la circulation doivent évaluer le temps de passage d'un véhicule à travers leur zone respective. Exemple : « Deux minutes pour traverser la zone, à vous. »

Règles d'utilisation de la radio bidirectionnelle

- 1** Avant de contrôler la circulation et selon les conditions d'utilisation, veillez à ce que la radio fonctionne bien d'un bout à l'autre de la zone de circulation contrôlée.
- 2** Prévoyez des piles de rechange.
- 3** Ne vous couvrez pas les deux oreilles d'un casque ou d'un récepteur.
- 4** Veillez à garder vos mains libres, capables de faire autre chose.
- 5** Prévoyez des signaux vocaux pour chaque situation, et ne les modifiez pas.
Pour identifier qui parle et à qui, dites :
 - « à vous », lorsque vous avez fini de parler;
 - « reçu », lorsque vous avez reçu le message;
 - « terminé », lorsque la conversation est terminée.
- 6** Parlez clairement. Demandez à ce qu'on répète les messages qui ne semblent pas clairs.
- 7** Évitez de parler inutilement.

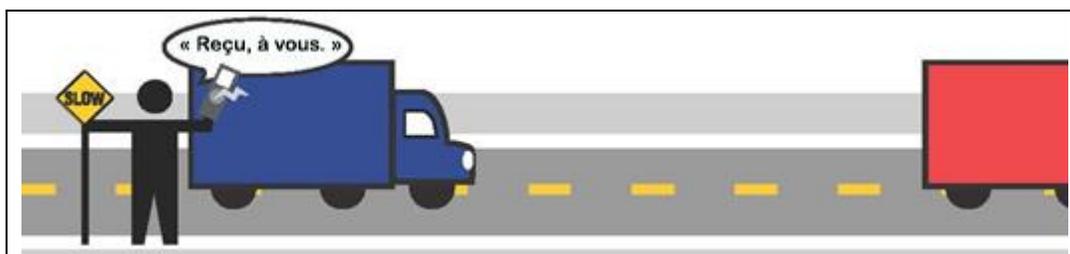
- 8 N'utilisez pas la radio bidirectionnelle dans les zones de dynamitage.
- 9 Évitez les commentaires inappropriés. Les messages radio peuvent être entendus par d'autres radios.
- 10 N'oubliez pas les délais du signal. Laissez le temps au message de se transmettre.

Exemple d'une procédure de radio bidirectionnelle

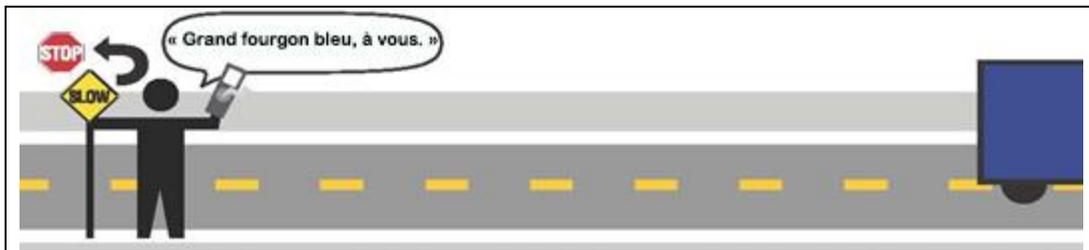
- 1 Le contrôleur de la circulation qui montre l'écriteau ARRÊT, alors que la circulation est arrêtée, informe l'autre contrôleur par radio qu'un changement du sens de la circulation est nécessaire. Exemple : « J'ai besoin d'un changement, à vous. »



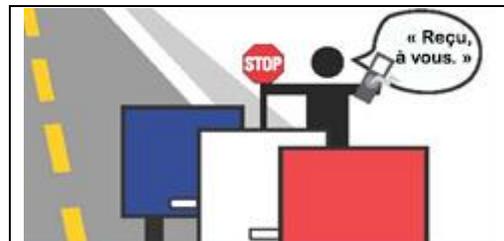
- 2 Le contrôleur de la circulation qui montre l'écriteau LENTEMENT répond par radio pour indiquer qu'il a compris la demande. Exemple : « Reçu, à vous. »



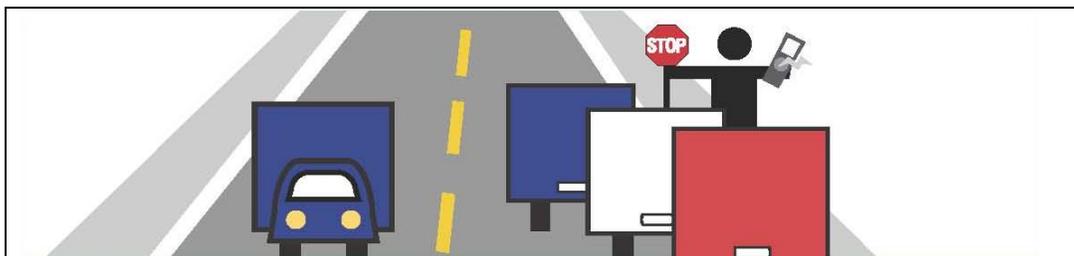
- 3 Le contrôleur de la circulation qui montre l'écriteau LENTEMENT attend une pause dans la circulation. Lorsque cela peut se faire en toute sécurité, il retourne l'écriteau LENTEMENT pour afficher ARRÊT. Les deux écriteaux affichent alors ARRÊT. En même temps, le deuxième contrôleur examine le dernier véhicule qui traverse sa position de contrôle (couleur, marque, modèle, caractéristique inhabituelle, etc.).
- 4 Le contrôleur de la circulation qui montrait l'écriteau LENTEMENT transmet par radio la description du dernier véhicule à l'intention du contrôleur qui fait face aux véhicules arrêtés. Exemple : « Le dernier véhicule est un grand fourgon bleu, à vous. »



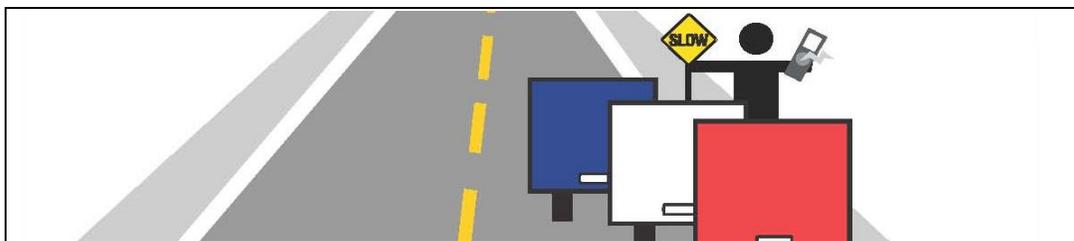
- 5 Le contrôleur de la circulation qui se trouve devant les véhicules arrêtés confirme qu'il a reçu la description du dernier véhicule.



- 6 Le premier contrôleur de la circulation attend que le dernier véhicule traverse sa zone (il le reconnaît à sa description détaillée).



- 7 Le premier contrôleur de la circulation effectue une vérification de sécurité de sa zone et du lieu de travail. Si cela peut être fait en toute sécurité, il retourne l'écriteau à LENTEMENT. Au besoin, il utilise des signaux manuels pour faire avancer les véhicules.



Mauvais fonctionnement de la radio bidirectionnelle

Cette procédure vous indique ce qu'il faut faire si une radio bidirectionnelle ne fonctionne plus et que les écriteaux ARRÊT – LENTEMENT ne sont pas visibles. Une bonne planification permet d'atténuer les répercussions du mauvais fonctionnement d'une radio. Il est préférable d'avoir un système de communication de secours entre les contrôleurs de la circulation, comme un téléphone cellulaire.

Les travailleurs doivent savoir quoi faire si une radio fait défaut. Révisez la procédure suivante lors d'une réunion de compte-rendu.

En cas d'échec de la communication radio entre les contrôleurs de la circulation, il est important que les contrôleurs ne laissent pas passer de véhicules roulant dans des sens différents et qui risquent de se rencontrer.

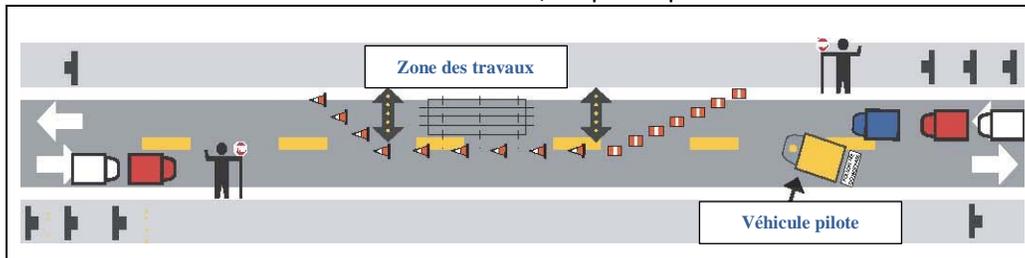
Si un contrôleur de la circulation ne répond pas de la manière attendue, cela peut vouloir dire que la radio fait défaut. Dans un tel cas, suivez les étapes ci-dessous. Vérifiez continuellement si le problème est résolu.

- 1 Ne tournez pas les écriteaux ARRÊT – LENTEMENT. Le contrôleur de la circulation qui affiche ARRÊT continue de montrer ARRÊT. Il doit retenir la circulation jusqu'à ce que le problème soit résolu. Le contrôleur de la circulation qui affiche LENTEMENT continue de montrer LENTEMENT.
- 2 Répétez votre message. L'autre contrôleur de la circulation ne vous a peut-être simplement pas entendu, ou il était peut-être en train de changer les piles.
- 3 Vérifiez que votre radio fonctionne bien. Vérifiez les piles de votre radio.
- 4 Attendez un peu et essayez de nouveau. Laissez le temps au message de se transmettre.
Lorsqu'il est évident que la radio fait défaut
- 5 Le contrôleur de la circulation qui affiche l'écriteau LENTEMENT arrête un véhicule en montrant brièvement le panneau ARRÊT. Il demande au conducteur de signaler le mauvais fonctionnement à une personne en autorité au lieu de travail.
- 6 Une fois le véhicule de contact envoyé, le contrôleur de la circulation qui affiche l'écriteau LENTEMENT permet une pause de la circulation avant de la rétablir.
- 7 En cas de panne de la radio bidirectionnelle dans une situation d'urgence, utilisez un avertisseur pneumatique portatif ou un sifflet pour avertir les travailleurs du danger.

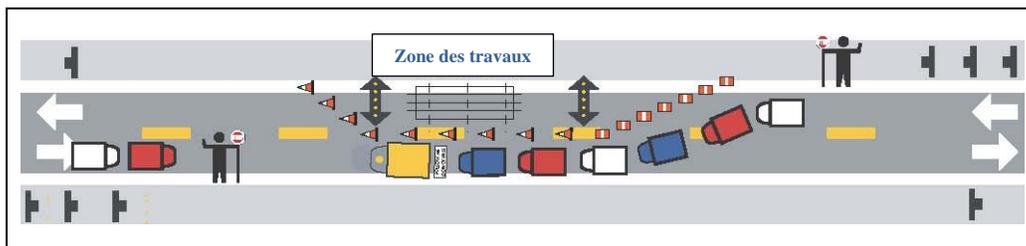
Véhicule pilote

Cette procédure vous explique comment travailler avec un véhicule pilote tout en contrôlant la circulation. Une position de départ typique est illustrée ci-dessous.

- 1 La circulation est arrêtée dans les deux sens.
- 2 Le véhicule pilote vient à l'avant de la file de véhicules. Il présente une lumière d'avertissement et un écriteau : « Suivez-moi, ne pas dépasser ».



- 3 Le contrôleur de la circulation à côté du véhicule pilote vérifie que la zone de circulation contrôlée est libre et que le véhicule pilote peut avancer en toute sécurité.
- 4 Le contrôleur de la circulation à côté du véhicule pilote change son écriteau à LENTEMENT, permettant au véhicule pilote de diriger la circulation arrêtée jusqu'à la sortie du lieu de travail.
- 5 Le contrôleur de la circulation qui affiche l'écriteau LENTEMENT attend une pause de la circulation et retourne alors son écriteau à ARRÊT.
- 6 Par radio, il décrit le dernier véhicule à l'autre contrôleur de la circulation, et obtient la confirmation que le message a été compris. Exemple : « Le dernier véhicule est un grand fourgon blanc, à vous. » « Reçu, à vous. »



- 7 Le véhicule pilote, les véhicules du public derrière lui, quitte le lieu de travail temporaire.
- 8 Le contrôleur de la circulation à l'autre extrémité attend que le véhicule pilote se retourne et se place à l'avant de la file de véhicules. La procédure est répétée au besoin.

Approche d'un véhicule d'urgence

Un véhicule d'urgence doit recevoir la plus grande priorité et toute l'aide possible pour traverser le lieu de travail en toute sécurité et sans délai. Le véhicule doit être arrêté brièvement pour transmettre des directives précises en cas de danger pour votre sécurité, la sécurité du véhicule d'urgence, ou la sécurité d'autrui sur le lieu de travail.

- 1** Avertissez votre partenaire CC par
 - signaux ou par
 - message radio.
- 2** Vous et l'autre CC devez retourner les deux écriteaux pour qu'ils affichent ARRÊT, en laissant le temps aux véhicules en circulation de s'arrêter en toute sécurité.
- 3** Laissez la zone de circulation contrôlée se libérer.
- 4** Vérifiez la sécurité de la zone de circulation contrôlée.
- 5** Laissez passer le véhicule d'urgence.
- 6** Vérifiez s'il y a d'autres véhicules d'urgence avant de laisser la circulation reprendre normalement.

- **Les contrôleurs de la circulation doivent savoir à l'avance qui doit retourner son écriteau à LENTEMENT en premier, pour rétablir la circulation.**

PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE

Le bien-être de la population demeure votre objectif principal. Tous vos actes doivent en tenir compte, ainsi que de tous les autres facteurs de sécurité. Pour cette raison, chaque incident doit être traité individuellement.

Soyez prêt!

- 1 Planifiez une voie d'évacuation lorsque vous prenez votre position de contrôle.
- 2 En cas de danger, empruntez la voie d'évacuation immédiatement, en veillant à ce que l'écriteau ARRÊT – LENTEMENT ne cause aucun dommage.
- 3 Suivez les protocoles d'urgence des lieux et soyez prêt à avertir les équipes de travail du danger en criant, en agitant les bras, en sifflant ou au moyen d'un avertisseur pneumatique ou de la radio.
- 4 Vérifiez la sécurité de la zone de circulation contrôlée.
- 5 Prévoyez un carnet ou un registre pour consigner les incidents.
- 6 Signalez toutes les situations dangereuses au superviseur du lieu de travail ou à la police.

Après un incident

- 1 Si vous avez dû quitter votre position de contrôle, revenez-y tout de suite et montrez l'écriteau ARRÊT (les deux contrôleurs de la circulation montrent ARRÊT).
- 2 Évaluez la situation à partir de votre position de contrôle.
- 3 Suivez les protocoles d'urgence du lieu de travail pour demander de l'aide et communiquer avec les autorités.
- 4 Ne laissez pas les véhicules passer si cela présente des dangers.
- 5 Lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité, rétablissez la circulation.
- 6 Consignez les événements par écrit dans votre carnet ou votre registre :
 - la date, l'heure et le lieu de l'incident;
 - le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, leur couleur et le type de véhicule;
 - la description de l'incident et vos observations personnelles.

COMMUNICATION

Il est important de bien communiquer aux conducteurs ce que vous voulez qu'ils fassent quand ils traversent la zone des travaux, afin qu'ils puissent agir correctement.

Contrôler l'opération

- 1** Donnez des explications brèves et claires aux automobilistes.
- 2** Soyez clair et délibéré dans vos signaux manuels et vos instructions.
- 3** Soyez conscient des perceptions et des réactions de l'automobiliste moyen.
- 4** Faites toujours preuve de politesse et de fermeté quand vous donnez des directives.
- 5** N'argumentez pas et n'entrez pas dans de longues discussions avec les automobilistes.

Ne vous obstinez pas avec un automobiliste hostile.

Si un conducteur vous insulte, donnez-lui poliment les coordonnées du superviseur du lieu de travail. Ne ripostez jamais. Restez loin. Restez en sécurité. Quittez la position de contrôle en cas de menace de blessures. Consignez l'incident et signalez-le à votre superviseur.

Comportement des automobilistes

L'erreur humaine est la cause de la majorité des collisions. L'automobiliste moyen a certaines attentes concernant la route lorsqu'il conduit. Lorsque ces attentes sont satisfaites, le conducteur se comporte habituellement bien. Lorsque les conditions changent, les choses peuvent mal se passer et des incidents peuvent se produire.

Soyez conscient des perceptions et des réactions de l'automobiliste moyen.

- 1** Les conducteurs ont des temps de réaction différents.
 - Leur temps de réaction peut aller de quelques fractions de seconde devant des feux de circulation, à plusieurs secondes dans une zone de travaux avec des barricades et des panneaux.
 - À 50 km/h (30 mi/h), un véhicule se déplace à une vitesse de 15 m (44 pi) par seconde. Il lui faut plusieurs secondes pour s'arrêter.
 - Un conducteur plus âgé aura besoin de plus de temps, tout comme un conducteur qui parle au téléphone cellulaire, qui est distrait, ou qui est intoxiqué.
- 2** Les gens doivent être en mesure de comprendre l'information qu'ils reçoivent.
 - On lit de gauche à droite.
 - Seuls quelques mots peuvent être lus dans un véhicule en mouvement.

[Source : Alberta Construction Safety Association Flagger Training Workbook, pages 37-38. Adapté avec la permission de l'Alberta Safety Construction Association]

CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION

CODE DE CONDUITE

À FAIRE!

- 1 Faites toujours preuve de vigilance.
- 2 Utilisez toujours des signaux clairs et délibérés lorsque vous dirigez la circulation.
- 3 Tenez-vous debout à la position de contrôle, à l'extérieur de la voie de circulation.
- 4 Soyez prêt à donner une brève description du travail de la journée aux automobilistes.
- 5 Restez courtois avec les automobilistes.
- 6 Tenez-vous debout seul, pas en groupe.
- 7 Préparez-vous aux conditions météorologiques changeantes, en apportant l'EPI nécessaire et des vêtements adaptés à l'environnement.
- 8 En cas de questions à propos de vos droits, consultez le code de pratique intitulé *Contrôleur de la circulation* ou demandez à votre superviseur.
- 9 Traitez tous les véhicules comme s'ils n'allaient pas s'arrêter, jusqu'à ce qu'ils fassent un arrêt complet.
- 10 Soyez conscient des perceptions et des réactions des automobilistes, ainsi que de la sécurité de vos collègues de travail et des piétons.

À NE PAS FAIRE!

- 1 Converser inutilement avec les travailleurs ou les automobilistes.
- 2 Donner des directives qui contredisent un panneau de circulation.
- 3 Vous tenir à l'ombre, sur la crête d'une colline, ou dans une courbe prononcée.
- 4 Abandonner votre poste avant d'être dûment relevé.
- 5 Vous appuyer, vous asseoir ou vous allonger sur un véhicule, ou monter dans un véhicule.
- 6 Tourner le dos aux véhicules qui s'approchent.
- 7 Vous tenir à proximité de l'équipement.
- 8 Vous tenir avec un groupe de personnes.
- 9 Utiliser un téléphone cellulaire, un iPod ou d'autres appareils électroniques.
- 10 Porter des écouteurs.

HORAIRE DE TRAVAIL

Liste de vérification quotidienne du CC

- 1** Prenez des dispositions avec votre superviseur à propos des pauses pour les repas, le café et les toilettes. (Un contrôleur de la circulation doit changer de position toutes les deux heures, ou comme convenu avec son superviseur.)
- 2** Informez votre superviseur de tout problème médical, y compris des médicaments que vous prenez.
- 3** Veillez à vous familiariser avec le plan de circulation routière et les protocoles d'urgence du lieu de travail.
- 4** Vérifiez si vous avez toutes les fournitures et tout le matériel nécessaires. (Vérifiez que l'écriteau ARRÊT – LENTEMENT est propre, en bon état et des bonnes dimensions.)
- 5** Vérifiez que le panneau CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION DEVANT est à la bonne distance pour donner aux automobilistes un avertissement suffisant.
- 6** Au moment de quitter votre poste ou lorsque la circulation est suspendue, retirez la protection, ou retournez les panneaux de contrôle de la circulation pour indiquer que les travailleurs sont partis.

Ce que vous devez également connaître ou savoir

- 1** Le type de construction en cours – pavage, installation de conduites, nivellement, coupe et remblai, etc.
- 2** Le type d'équipement qui sera utilisé – grattoirs, camions, compacteurs, niveleuses, etc.
- 3** Comment l'équipement sera utilisé – au travers de la route, le long de l'accotement, dans les ponceaux, sur un pont, etc.
- 4** Si vous devez protéger les travailleurs pendant l'installation des composantes du système de contrôle de la circulation, comme les panneaux, les délinéateurs, les cônes et les barrières.
- 5** Toutes les conditions particulières du contrat régissant l'utilisation de la route.
- 6** Le trajet de la circulation – p.ex., sur une route à deux voies, dans des courbes ou des vallons, dans un détour, ou sur une voie unique rétrécie et nécessitant deux contrôleurs de la circulation pour veiller à ce que les véhicules ne se déplacent pas en sens opposé en même temps.

PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le contrôle temporaire de la circulation routière vise à assurer le mouvement sûr et efficace des véhicules à travers ou autour du lieu de travail, et de veiller à la santé et à la sécurité de toutes les personnes dans le secteur. Une bonne planification est garante de sécurité et d'efficacité.

Le contrôleur de la circulation n'est pas responsable de la création du plan de contrôle de la circulation routière, mais il est bon de connaître le plan. Vous familiariser avec le plan en vigueur à votre lieu de travail vous aidera à faire votre travail et à assurer la sécurité de tous.

La sécurité dans le lieu de travail est possible grâce à :

- 1** La conception et la réalisation d'un plan de contrôle de la circulation routière adéquat.
- 2** Un examen sur place du plan après sa mise en œuvre.
- 3** Des inspections fréquentes des lieux pour vérifier que tous les panneaux de signalisation et tous les dispositifs sont en place et fonctionnent correctement.
- 4** La modification du plan de contrôle de la circulation routière selon l'évolution de la situation sur les lieux.

Le plan de contrôle de la circulation doit :

- 1** Être écrit.
- 2** Être facilement accessible aux travailleurs dans le lieu de travail, à des fins de référence.
- 3** Établir, au besoin :
 - la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules ou classes de véhicules, y compris l'équipement motorisé utilisé dans le lieu de travail;
 - les classes maximales;
 - l'emplacement et le type de panneaux de contrôle;
 - le trajet à emprunter par les véhicules;
 - la priorité à mettre en place pour les classes de véhicules;
 - l'emplacement et le type de barrières ou de zones réglementées;
 - les obligations des travailleurs et de l'employeur.

La page suivante présente un exemple de plan de contrôle de la circulation.

PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE			
Lieu de travail :		Date :	
<p>Dessinez un schéma de la zone des travaux, y compris la zone de circulation contrôlée, la bande d'approche de transition, la bande de fin, le panneau de contrôleur de la circulation, les positions de contrôle et la voie d'évacuation d'urgence.</p> <p>Notez les mesures approximatives et les limites de vitesse.</p> <p>Notez des préoccupations particulières, comme la température, les lignes de visibilité, les piétons, les intersections, les chemins de fer, etc.</p>			
Représentant de l'employeur		Coordonnées	
Superviseur		Signature	
Contrôleur(s) de la circulation			
Liste de vérification – Vêtements et équipement			
Dans la clarté et l'obscurité		Dans l'obscurité	
	Écriteau ARRÊT – LENTEMENT		Lampe de poche munie d'un cône rouge
	Casque de protection		Matériau réfléchissant sur le casque de protection homologué par la CSA
	Chemise (manches longues recommandées)		Vêtements à bande réfléchissante
	Vêtements de haute visibilité (gilet homologué par la CSA)		Radio bidirectionnelle (recommandée)
	Carte de formation		Piles de rechange
	Pantalons longs		
	Chaussures homologuées par la CSA, catégorie 1		
	Moyens de communication (radio bidirectionnelle)		
	Registre ou crayon et papier		
Liste de vérification saisonnière			
Temps ensoleillé		Temps pluvieux	
	Lunettes de soleil homologuées par la CSA		Imperméable homologué par la CSA
	Écran solaire FPS 30 (ou supérieur)		Chaussures étanches homologuées par la CSA, catégorie 1
	Eau		Doublure sous le casque de protection
			Plusieurs couches de vêtements
			Gants
Printemps – Été – Automne			
	Artifice de dissuasion des ours		Insectifuge
Signature, contrôleur(s) de la circulation			
CC1		CC2	

ANNEXE A: SIGNAUX DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signaux manuels entre contrôleurs de la circulation

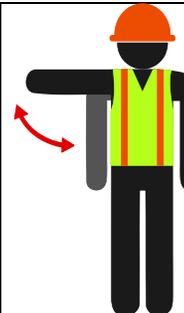
Pour indiquer au CC partenaire d'arrêter la circulation

- Lever la main libre, le poing fermé, droit vers le haut au-dessus de l'épaule.
- Éloigner le bras directement sur le côté, à hauteur de l'épaule.



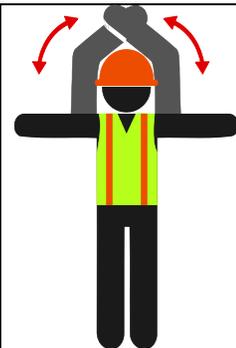
Pour indiquer que la voie est libre et que le CC partenaire peut autoriser la circulation des véhicules

- Éloigner la main libre vers l'extérieur, à hauteur d'épaule.
- Abaisser le bras jusqu'à ce qu'il repose le long du corps.



Pour indiquer l'approche d'un véhicule d'urgence ou une autre situation d'urgence, comme un véhicule hors de contrôle dans la zone de circulation contrôlée

- Déposer l'écriteau ARRÊT – LENTEMENT.
- Lever les deux bras au-dessus de la tête, en croisant les poignets. Agiter les bras jusqu'à ce que le CC partenaire voit le signal et prenne des mesures.



Pour arrêter la circulation

	<p><u>Dans les heures de clarté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire face à la circulation. • Éloigner l'écriteau ARRÊT de la main gauche. • Lorsque le véhicule est presque arrêté, utiliser le bras droit pour indiquer l'endroit où le véhicule doit s'arrêter. 	
---	--	---

Signal normal

Autre signal

	<p><u>Dans l'obscurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire face à la circulation et montrer l'écriteau réfléchissant de la main gauche. • Tenir le bâton de signalisation avec lampe de poche de la main droite. • Agiter le bras droit entre les positions 3 heures à 6 heures. • Lorsque le véhicule est presque arrêté, utiliser le bâton pour indiquer l'endroit où le véhicule doit s'arrêter. 	
--	---	--

Signal normal

Autre signal

Pour ralentir la circulation

	<p><u>Dans les heures de clarté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire face à la circulation. • Éloigner l'écriteau LENTEMENT de la main gauche. 	
---	---	---

Signal normal

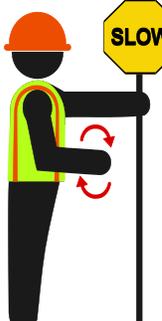
Autre signal

	<p><u>Dans l'obscurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montrer l'écriteau réfléchissant de la main gauche. • Tenir le bâton de signalisation avec la lampe de poche de la main droite. • Agiter le bras droit entre les positions 3 heures à 6 heures. • Si le véhicule ralentit à une vitesse inférieure à la vitesse requise, faire le signal de rotation « circuler lentement ». 	
---	---	---

Signal normal
(Circuler
lentement)

Autre signal
(Circuler
lentement)

Pour faire circuler les véhicules lentement

	<p><u>Les véhicules doivent circuler lentement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire face aux véhicules qui s'approchent, du côté opposé de la chaussée. • Regarder les véhicules qui attendent de circuler par-dessus l'épaule droite. • Tendre le bras gauche, le côté LENTEMENT de l'écriteau face aux véhicules. • Déplacer l'avant-bras droit en formant une ellipse dans la direction vers laquelle le véhicule doit se déplacer. • Utiliser une lampe de poche avec bâton rouge dans l'obscurité. 	
---	---	---

Signal normal
(heures de clarté)

Autre signal (dans
l'obscurité)

	<p><u>Les véhicules doivent circuler à la vitesse affichée</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Faire face aux véhicules qui s'approchent, du côté opposé de la chaussée.• Regarder les véhicules qui attendent de circuler par-dessus l'épaule droite.• Abaisser le bras gauche pour cacher l'écriteau.• Diriger les véhicules, le bras droit au niveau de l'épaule.• Utiliser une lampe de poche avec bâton rouge dans l'obscurité.	
---	---	---

Signal normal
(heures de clarté)

Autre signal (dans
l'obscurité)

ANNEXE B – RÈGLEMENTS SUR LA SST

Le nouveau règlement sur la santé et la sécurité au travail est en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le 1^{er} juin 2015, et depuis le 29 mars 2016 au Nunavut. Le document PDF du Règlement a été simplifié pour faciliter la recherche de renseignements à l'égard de sujets propres aux lieux de travail.

Table des matières

La *Table des matières* accessible sur le site wsc.nt.ca/fr sous [Table des matières du Règlement sur la santé et la sécurité au travail \(SST\)](#), donne un aperçu du règlement.

Le *Règlement sur la SST* débute par des questions préliminaires d'interprétation et d'application. Ces sujets sont divisés en Parties en fonction des types d'exigence, par exemple la *Partie 2* : Production de rapports, et des sujets particuliers des lieux de travail, par exemple la *Partie 18* : Entrée dans un espace restreint. *ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT*

TABLE OF CONTENTS

TABLEAU DES MATIÈRES

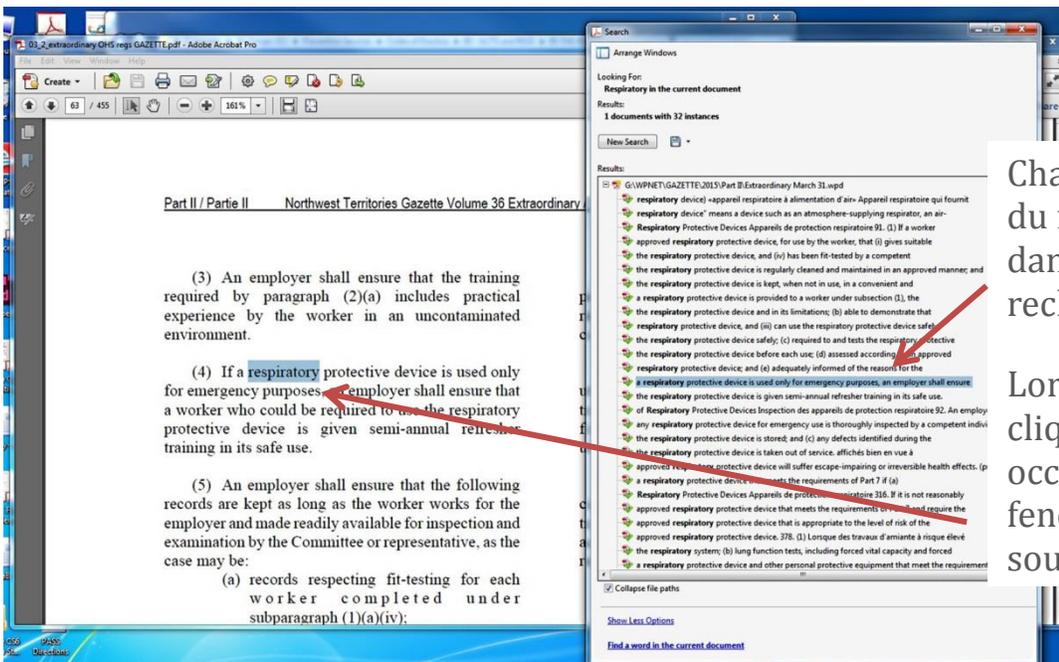
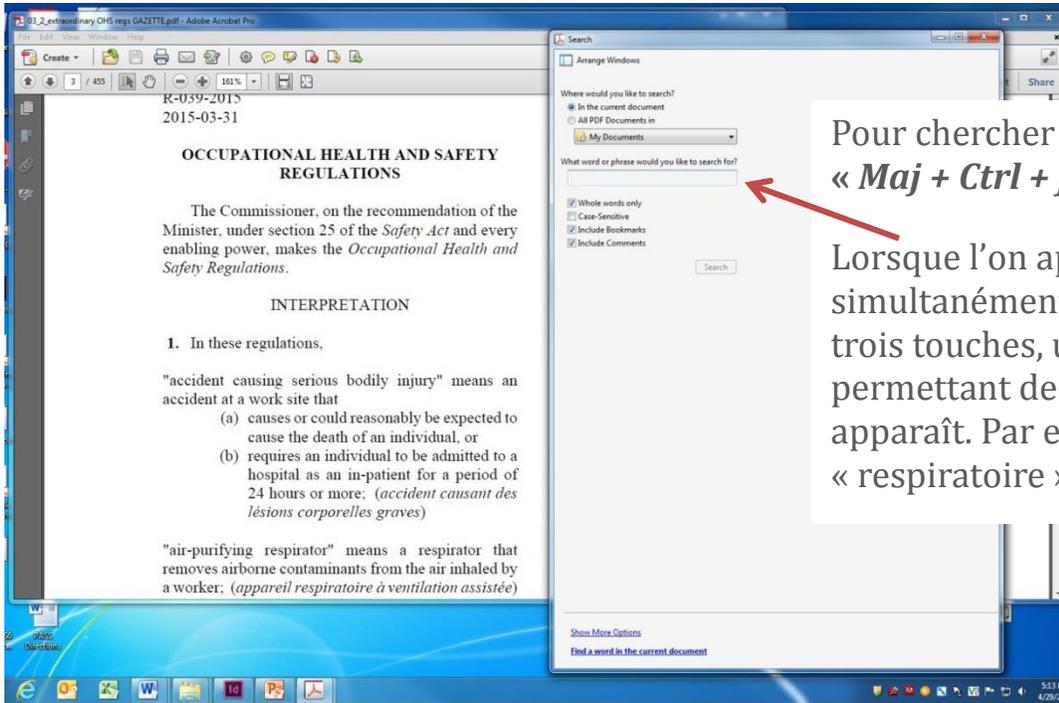
INTERPRETATION	1	INTERPRÉTATION
APPLICATION	2	CHAMP D'APPLICATION
PART 1 PRELIMINARY MATTERS		PARTIE 1 QUESTIONS PRÉLIMINAIRES
Giving notice to Chief Safety Officer	3	Notification de l'agent de sécurité en chef
Generality of Duties Not Limited	4	Non-limitation de la généralité des fonctions
Codes of Practice	5	Codes de procédure
Certification by Professional Engineer	6	Certification d'un ingénieur
PART 2 REPORTING		PARTIE 2 PRODUCTION DE RAPPORTS
New Operations	7	Nouvelles opérations
Accidents Causing Serious Bodily Injury	8	Accidents causant des lésions corporelles graves
Dangerous Occurrences	9	Événements dangereux
Medical Information	10	Renseignements médicaux
Annual Statistical Report	11	Rapport statistique annuel
PART 3 GENERAL DUTIES		PARTIE 3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES EMPLOYEURS
General Duties of Employers	12	Obligations générales des employeurs
General Duties of Workers	13	Obligations générales des travailleurs
Young Persons	14	Personnes mineures
Duty of Principal Contractor to Inform	15	Obligation de l'entrepreneur principal de fournir des renseignements
Supervision of Work	16	Supervision des travaux
Duty to Inform Workers	17	Obligation d'informer les travailleurs
Training of Workers	18	Formation des travailleurs

Ce bref aperçu de la table des matières présente les parties et les articles numérotés dont chacune traite.

PARTIE		Article
	INTERPRÉTATION	1
	APPLICATION	2
PARTIE 1	QUESTIONS PRÉLIMINAIRES	3 à 6
PARTIE 2	PRODUCTION DE RAPPORTS	7 à 11
PARTIE 3	OBLIGATIONS GÉNÉRALES	12 à 36
PARTIE 4	COMITÉ ET REPRÉSENTANT	37 à 53
PARTIE 5	PREMIERS SOINS	54 à 67
PARTIE 6	EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ	68 à 88
PARTIE 7	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	89 à 110
PARTIE 8	LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE	111 à 117
PARTIE 9	DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT	118 à 139
PARTIE 10	SÉCURITÉ DES MACHINES	140 à 160
PARTIE 11	MATÉRIEL MOBILE MOTORISÉ	161 à 176
PARTIE 12	ÉCHAFAUDAGES, DISPOSITIFS AÉRIENS, PLATES-FORMES DE TRAVAIL ÉLÉVATRICES ET STRUCTURES DE SUPPORT TEMPORAIRES	177 à 204
PARTIE 13	MONTE-CHARGES, GRUES ET DISPOSITIFS DE LEVAGE	205 à 232
Partie 14	GRÉAGE	233 à 245
PARTIE 15	ROBOTIQUE	246 à 253
PARTIE 16	VOIES D'ENTRÉE ET DE SORTIES, ÉCHELLES ET ESCALIERS	254 à 262
PARTIE 17	EXCAVATIONS, TRANCHÉES, TUNNELS ET PUIITS	263 à 272
PARTIE 18	ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT	273 à 282
PARTIE 19	TRAVAIL EN AIR COMPRIMÉ OU RARÉFIÉ	283 à 289
PARTIE 20	ACTIVITÉS DE PLONGÉE	290 à 308
PARTIE 21	AGENTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	309 à 321
PARTIE 22	SYSTÈME DE RENSEIGNEMENT SUR LES PRODUITS CONTRÔLÉS ET LES MATIÈRES DANGEREUSES EN MILIEU DE TRAVAIL	322 à 338
PARTIE 23	RAYONNEMENTS	339 à 363
PARTIE 24	AMIANTE	364 à 379
PARTIE 25	SILICE ET DÉCAPAGE PAR PROJECTION D'ABRASIF	380 à 392
PARTIE 26	RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	393 à 408
PARTIE 27	EXPLOSIFS	410 à 414
PARTIE 28	TRAVAUX DE DÉMOLITION	415 à 423
PARTIE 29	FORÊSTERIE ET EXPLOITATION D'USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS	424 à 444
PARTIE 30	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	445 à 462
PARTIE 31	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ	463 à 475
PARTIE 32	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES POMPIERS	476 à 488
PARTIE 33	ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	489 à 490
	ANNEXES	

Comment lire le Règlement sur la SST

Le Règlement sur la SST peut être téléchargé à l'adresse wscc.nt.ca/fr. Le PDF est doté d'une fonction de recherche qui permet à l'utilisateur d'entrer un sujet et de chercher les occurrences d'un mot ou d'une phrase dans l'intégralité du document.



ANNEXE C – PLANS ÉCRITS, COMPTES RENDUS ET REGISTRES DU RÈGLEMENT SUR LA SST

La documentation des activités professionnelles permet de veiller à ce que les employeurs, les superviseurs et les travailleurs connaissent et respectent les procédures sécuritaires; inspectent et entretiennent correctement l'équipement; reçoivent la formation nécessaire pour réaliser leur travail de manière appropriée. Les documents exigés en vertu du Règlement doivent être écrits, mis à la disposition des travailleurs sur les lieux de travail et soumis au Comité mixte de SST.

PLANS

PARTIE 3

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- Programme de santé et sécurité au travail
- Plan de contrôle des substances dangereuses
- Plan de formation des travailleurs

PARTIE 6

EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

- Plan de contrôle de l'exposition

PARTIE 8

LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE

- Plan de préservation de l'ouïe

PARTIE 9

DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

- Plan de protection contre les chutes
- Plan de contrôle de la circulation routière

PARTIE 18

ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT

- Plan d'accès

PARTIE 20

ACTIVITÉS DE PLONGÉE

- Plan de plongée
- Plan de secours pour les activités de plongée

PARTIE 24

AMIANTE

- Plan de contrôle des rejets d'amiante

PARTIE 26

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

- Plan de sécurité incendie

PARTIE 32

PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES POMPIERS

- Plan d'intervention en situation d'urgence

COMPTES RENDUS

PARTIE 2

PRODUCTION DE RAPPORTS

- Rapport statistique annuel*
- Avis d'accidents causant des lésions corporelles graves*
- Avis d'événement dangereux*

PARTIE 6

EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

- Nettoyage et entretien des systèmes de ventilation

PARTIE 8

LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE

- Mesure des niveaux de bruit
- Exposition quotidienne dépassant 85 dBA Lex

PARTIE 9

DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

- Signaleurs désignés
- Verrouillage

PARTIE 11

MATÉRIEL MOBILE MOTORISÉ

- Inspection et entretien

PARTIE 12

ÉCHAFAUDAGES, DISPOSITIFS AÉRIENS, PLATES-FORMES DE TRAVAIL ÉLÉVATRICES ET STRUCTURES DE SUPPORT TEMPORAIRES

- Entretien et inspection

PARTIE 13

MONTE-CHARGES, GRUES ET DISPOSITIFS DE LEVAGE

- Registre

PARTIE 20

ACTIVITÉS DE PLONGÉE

- Journal de plongée personnel

PARTIE 21

AGENTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

- Précautions à prendre avec certains agents

PARTIE 23

RAYONNEMENTS

- Enregistrement des doses

PARTIE 24

AMIANTE

- Inspection
- Étiquetage et affichage
- Enceintes de décapage

PARTIE 26

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

- Substances inflammables ou explosives dans l'atmosphère
- Travail à chaud

PARTIE 31

PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

- Stérilisateurs à l'oxyde d'éthylène

* L'employeur doit les soumettre à l'agent de sécurité en chef et en remettre des exemplaires au Comité mixte de SST, en prenant soin d'en retirer les noms des travailleurs.
Consulter la Partie 2 du Règlement sur la SST pour connaître les autres exigences sur le signalement.

REMERCIEMENTS

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut tient à remercier tous les intervenants de leur participation à l'élaboration de la documentation en matière de santé et sécurité au travail.

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec l'agent de sécurité en chef au 867-920-3820.

La *Loi sur la sécurité*, les règlements et publications connexes sont également accessibles sur nos sites Web :

wsc.nt.ca/fr

wsc.nu.ca/fr

CODE DE PRATIQUE

Contrôleur de la circulation

W**S****C****C** Workers' Safety | Commission de la sécurité au travail
& Compensation Commission et de l'indemnisation des travailleurs

LIGNE DE SIGNALEMENT D'ACCIDENT

(24 HEURES SUR 24)

1 800 661-0792